& Stratégies Placements

SOMMAIRE

P. 1 ÉDITO
P. 2-3 MARCHÉS FINANCIERS
P. 4 LOI DE FINANCES 2014
P. 5 FISCALITÉ SIMPLIFIÉE
P. 6 L'ARCHITECTURE PATRIMONIALE
P. 7 PERFORMANCE DE NOS FONDS

VOTRE MAGAZINE D'INFORMATIONS LEGAL & GENERAL n° 46 - Janvier 2014

DE LA DÎME À LA TVA SOCIALE, HISTOIRE DES RÉVOLTES FISCALES EN FRANCE.

Si les impôts ont toujours constitué un élément fondateur de l'existence et de la puissance d'un État, leur contestation a ponctué l'Histoire de France de soulèvements populaires plus ou moins sanglants. Les bonnets rouges, arborés fièrement cet automne, sont d'ailleurs une allusion directe à la révolte fiscale qui dégénéra dans l'ouest de la France, sous le règne de Louis XIV, en réponse à l'instauration d'un timbre fiscal pour tous les actes authentiques.

De la dîme, source principale des revenus de l'Église, instituée par Charlemagne au huitième siècle, à la TVA sociale mise en place au Danemark (1987) puis en Allemagne (2007) pour financer la protection sociale, les États ont rivalisé d'imagination au fil des siècles pour inventer de nouvelles taxes. Celles-ci se distinguent par des taux, des modalités de prélèvement et une fameuse assiette, qui offrira à Pierre Veron ce bon mot, « puisque l'impôt a une assiette, pourquoi mange-t-il toujours dans la nôtre ? »

Si l'impôt sur le revenu fête cette année son siècle d'existence, on ne compte plus ses ancêtres, souvent injustes, et toujours impopulaires. La gabelle sur la vente de sel (1343), la taille (1439) pour la taille des lances guerrières, la capitation, imposition par tête personnelle, payable par tous les sujets (1695), le dixième puis le vingtième (1710 et 1749) sur l'ensemble des revenus, les aides qui taxaient la consommation et la circulation des denrées ou encore les traites, ancêtres des péages. Abolis par la révolution, ces impôts furent remplacés par les contributions foncières (revenus de la terre), mobilières (revenus locatifs) et par la patente (revenus du commerce et de l'industrie.)
Certes, nos voisins européens ne furent pas en reste ; nous retiendrons entre autres, l'impôt sur les cheminées qui mit littéralement le feu à l'Angleterre en 1622, l'impôt sur la barbe qui « tondit » les contemporains du tsar Pierre Legrand en 1704, ou plus machiavélique, la taxe instaurée par Cromwell en 1655, prélevée sur ses ennemis royalistes pour financer les milices chargées de les massacrer.

L'histoire des révoltes fiscales est également, à bien des égards, une incitation au voyage et à la rencontre de nos terroirs : émeutes en Angoumois (1548), les croquants du Sud-Ouest (1630), les Gascons (1644), les tuchins du Languedoc (1670), révolte de la Harelle normande, les bonnets rouge bretons (1675), les tard-avisés du Quercy (1707), les vignerons de l'Aude (1907), etc.
Il faut dire qu'après le financement des guerres et l'entretien de cours dispendieuses, l'extension des pouvoirs et des prérogatives de l'État l'ont conduit à réclamer des moyens permanents toujours plus importants pour soutenir l'Administration, la Justice, l'Éducation puis plus tard, les ressources d'un État Providence.

Tout n'est qu'une histoire de confiance et de transparence

Après une aspiration à l'égalité devant l'impôt qui ne fera que s'exacerber au fil des siècles, les Français doivent aujourd'hui subir une triple peine : une pression fiscale déraisonnable (en 2014, le taux de prélèvements obligatoires atteindra 46,1 % du PIB, contre 10 % en 1900), une instabilité fiscale et règlementaire qui complique toute décision d'investissement et une incapacité chronique des différentes administrations à diminuer leurs dépenses.
La réduction de nos déficits publics doit être une priorité et ne pourra s'effectuer que par des économies.

Au-delà d'une baisse de la pression fiscale, les Français réclament désormais une totale et légitime transparence concernant l'emploi des deniers publics. Des explications claires et une gestion rigoureuse des recettes de l'État rétabliront la confiance des contribuables, qui auront d'autant plus de facilité à supporter les efforts consentis. ●

Legal & General

Économie mondiale

L'EMBELLIE APERÇUE EN 2013 DEVRAIT SE CONFIRMER CETTE ANNÉE

Grâce à l'activisme des banquiers centraux, l'économie mondiale a résisté en 2013 à une grande partie des périls auxquels elle a été confrontée : séquestres aux États-Unis, incertitudes politiques en Europe, hausse de la pression fiscale, etc. L'année 2014 commence, quant à elle, sous de bons auspices et la croissance mondiale devrait continuer à accélérer.

En Zone Euro, les conditions économiques s'améliorent graduellement.

Entrainés par l'Allemagne, les pays qui partagent la monnaie unique commencent à s'extirper de la spirale dangereusement baissière dans laquelle ils étaient entrés en 2008-2009. Alors que l'Irlande et l'Espagne récoltent les fruits de leurs réformes structurelles, la première en sortant le 15 décembre du plan d'aide mis en place en 2010, la seconde en retrouvant une certaine compétitivité à l'export, la France et l'Italie éprouvent plus de difficultés à relancer la machine économique. Il n'en reste pas moins que la Zone Euro affiche depuis le deuxième trimestre une croissance du PIB légèrement positive et devrait montrer sur l'année 2013 un taux de croissance en progrès par rapport à 2012 bien qu'encore négatif. Ce taux devrait continuer à augmenter en 2014 si la Zone Euro parvient à relever les défis auxquels elle est confrontée (réduction du chômage, intégration politique, écarts de compétitivité, etc.).

Les États-Unis clôturent 2013 en beauté.

Malgré la hausse de la pression fiscale en début d'année et la fermeture des administrations en octobre, l'économie américaine affiche des niveaux de croissance au troisième trimestre impressionnants (+4,1% annualisés) et les indicateurs avancés pour le quatrième trimestre envoient des signaux positifs. En effet, la tendance des indices de confiance des consommateurs et du climat des affaires est encourageante. Cette amélioration a permis à la Réserve Fédérale de surprendre les marchés pour la deuxième fois mi-décembre, en entamant plus rapidement qu'anticipé par les investisseurs la réduction de son plan de rachat d'actifs et d'injection de liquidités. L'économie américaine, après avoir procédé à un douloureux désendettement des agents économiques, semble retrouver le dynamisme qui lui est propre.

Au Japon, des améliorations encore envisageables.

Le Japon tente, quant à lui, de mettre fin à une période de presque vingt ans de croissance atone et d'inflation nulle. Shinzo Abe, chef du gouvernement depuis décembre 2012, compte sur un important programme de relance budgétaire, une politique monétaire toujours accommodante et des réformes structurelles pour relancer l'économie du pays. En ce début d'année, les résultats sont encore mitigés : la croissance japonaise devrait être proche de 1,8% en 2013 et sensiblement équivalente en 2014. En effet, l'augmentation des salaires se fait attendre malgré l'amélioration des résultats des entreprises et le consommateur japonais va devoir affronter une hausse de la TVA pour le deuxième trimestre consécutif, figure douloureuse, mais imposée pour accroître les recettes de l'État dans l'archipel.

FIGURE 1 : PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

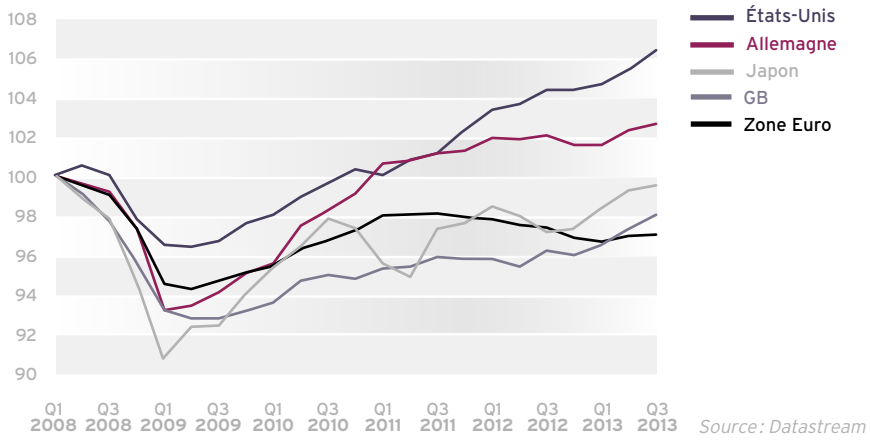

Source : Datastream

Pays émergents : une fragilité hétérogène selon les pays.

Le ralentissement de la croissance des pays émergents, entamé au début de l'année 2010, s'est prolongé cette année, compte tenu de la faiblesse du commerce mondial et de déséquilibres structurels qui subsistent dans certains pays. La baisse du prix des matières premières a pénalisé les économies qui en tirent leurs principaux revenus et des tensions inflationnistes sont apparues, notamment en Inde. Par ailleurs, le début de ralentissement du programme d'achat d'actifs de la Réserve Fédérale américaine a provoqué une inversion des flux de capitaux, aux dépens des pays les plus déficitaires, et entrainé des tensions sur certains marchés des changes (Inde, Indonésie et Turquie).

En 2014, l'accélération de la croissance dans les économies développées devrait profiter aux pays émergents, dont la situation est malgré tout plus saine qu'à la fin des années 1990. La Chine va maintenir un taux de croissance annuel supérieur à 7 %, mais malgré les réformes prévues, le changement dans le modèle de croissance, de l'investissement public vers la consommation privée, risque de prendre plus de temps que prévu.

Un contexte macroéconomique encore favorable aux actions.

En matière de stratégie d'investissement, l'amélioration des conditions économiques et financières devrait favoriser les actions et à plus forte raison si l'augmentation des bénéfices attendue en Zone Euro se matérialise cette année. En effet, l'importante progression des marchés actions s'est réalisée, notamment en Europe, malgré une baisse des prévisions de bénéfice pour 2013 (cf. graphique ci-contre). Ainsi, l'année 2014, qui se présente désormais comme une situation classique de bas de cycle économique devrait encore être favorable aux marchés des actions européennes.

Les taux d'intérêt devraient, quant à eux, subir le contrecoup de la réduction du programme d'injection de liquidités de la Réserve Fédérale. En effet, Ben Bernanke a donné le ton en décembre et laissera le soin à son successeur, première femme à la tête de la Fed, Janet Yellen, de réduire très prudemment le rythme auquel la Fed achète les obligations d'état et les obligations sécurisées américaines. En tout état de cause, ceci devrait inscrire les taux à long terme américains et dans une moindre mesure les taux des pays du nord de l'Europe dans une tendance haussière peu favorable aux obligations, même si cette hausse devrait s'opérer de façon extrêmement graduelle. En Zone Euro, les taux devraient rester stables en moyenne, compte tenu de la convergence qui s'opère entre les taux des pays périphériques de la Zone Euro et ceux des pays « cœur ».

En somme, l'économie mondiale connaîtra une croissance plus rapide en 2014. Mais certains facteurs de risque subsistent et sont susceptibles de peser sur la relance de la croissance. Les États Unis doivent remonter de manière consensuelle le plafond de la dette de l'Etat fédéral, gérer la sortie du Quantitative Easing et surmonter la paralysie qui entoure souvent les élections de mi-mandat. En Europe, le risque de déflation n'est pas négligeable et devra être suivi de près par la Banque Centrale qui a fait preuve, ces derniers temps, de beaucoup de réactivité. ●

FIGURE 2 : EUROSTOXX 50, PRIX ET PRÉVISIONS DE BÉNÉFICE

Source : Bloomberg

Les nouveautés en
ASSURANCE VIE

Sous le feu des menaces budgétaires depuis plusieurs mois, l'assurance vie n'aura finalement pas connu la révolution attendue. Néanmoins, les derniers textes adoptés grignotent certains avantages.

1. Contributions sociales

Les rachats des contrats souscrits jusqu'au 25/09/1997 étaient assujettis aux contributions sociales aux taux historiques des années de constatation des plus-values.
Pour les retraits effectués depuis le 26 septembre 2013, seuls les **produits acquis ou constatés pendant les 8 premières années** des contrats souscrits entre le 1er janvier 1990 et le 25 septembre 1997 peuvent se voir appliquer ces taux historiques. Pour tous les produits acquis ou constatés après 8 ans pour ces contrats (comme pour les contrats souscrits après le 25 septembre 1997), le taux des contributions sociales appliqué lors des rachats est celui **en vigueur au jour du rachat.**

2. Prélèvement dû par les bénéficiaires en cas de décès

À partir du 1er juillet 2014, le prélèvement qui pourrait être dû par les bénéficiaires sera calculé de la façon suivante :

- les capitaux issus des unités de compte dédiées aux investissements dans les PME, le logement social ou l'économie solidaire (voir contrat Euro transmission) pourront bénéficier d'un **abattement de 20 %** et ne seront donc retenus qu'à hauteur de 80 % pour l'évaluation de la base taxable.
- sur le solde taxable par bénéficiaire (hormis le conjoint qui reste bien entendu exonéré de tous droits), le prélèvement sera calculé comme suit :
  - abattement de 152 500 €
  - 20 % sur la fraction comprise entre 152 500 € et **852 500 €**
  - **31,25 %** sur la fraction excédant **852 500 €.**

Exemple : supposons un contrat d'une valeur nette de 3 millions d'euros - dont 500 000 € représentent des investissements dans les PME – pour lequel 2 enfants sont bénéficiaires. La valeur taxable globale sera de 2,9 millions d'euros soit 1,450 million d'euros par bénéficiaire, ce qui va entraîner le paiement d'un prélèvement total de 653 438 € soit une augmentation de 12 % par rapport à ce jour.

3. Contrat Euro-Croissance

Afin de favoriser la réorientation de l'épargne vers les investissements en actions, un nouveau contrat (d'assurance-vie ou de capitalisation), dénommé « Euro-Croissance », pourra être souscrit à partir de 2014 dont **le taux de rendement ne sera garanti qu'au terme** et non plus à tout moment. Le principal avantage de ce contrat réside dans la promesse d'une meilleure rémunération que celle des fonds en euros.
À partir du 1er janvier 2014, les épargnants pourront transférer tout ou partie de leur contrat en Euros ou de leur contrat multi-support actuel vers un contrat Euro-Croissance **a) en conservant l'antériorité fiscale** de leur contrat actuel et **b) sans aucune fiscalité** sur le désinvestissement.
Pour pouvoir bénéficier de ces 2 avantages, le souscripteur :
- doit transférer **au moins 10 % de la valeur du fonds/compartiment en € existant** ;
- **ne doit pas avoir effectué dans les 6 mois précédant le transfert un arbitrage** dans le contrat d'origine **dans le sens « Fonds € vers UC »** ; si un tel arbitrage a eu lieu, seule la transformation de tout ou partie du solde du compartiment euros sera autorisée.

En l'absence de rémunération contractuelle annuelle, les contributions sociales afférentes aux produits crédités au contrat ne seront donc pas prélevées tous les ans.
Pour compenser cette perte de ressource budgétaire pour l'État, les compagnies d'assurance devront acquitter une **taxe de 0,32 %** sur ces transferts.

4. Contrat Euro-Transmission

Cette fois, ce sont les investissements dans des secteurs ciblés de l'économie qui vont pouvoir être affectés à un nouveau contrat, dénommé provisoirement « Euro-Transmission » : les PME, le logement social ou intermédié et l'économie sociale et solidaire. Les unités de compte de ce contrat pourront être constituées de sous-jacents divers, prévus par la loi. De plus, l'amendement dit « Fourgous » pourra s'appliquer à ce contrat ; les épargnants pourront donc transférer tout ou partie de leur contrat en Euros actuel vers un contrat Euro-Transmission **en conservant l'antériorité fiscale** de leur contrat actuel et **sans aucune fiscalité** sur le désinvestissement. À l'instar du contrat Euro-Croissance, la même taxe de transfert de 0,32 % s'appliquera.

Pour les contrats soumis au prélèvement en cas de décès, les bénéficiaires pourront utiliser un abattement spécifique de 20 % évoqué ci-dessus. Mais cet abattement sera réservé aux contrats souscrits à compter du 1er janvier 2014 et aux contrats issus d'une transformation « Fourgous » réalisée entre 2014 et 2015.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à prendre contact avec votre Conseiller Patrimonial Legal & General qui pourra approfondir avec vous les impacts de ces nouveautés fiscales sur votre situation patrimoniale personnelle. ●

Fiscalité simplifiée au 1er janvier 2014

applicable à l'épargne financière des personnes physiques résidant fiscalement en France

Valeurs mobilières (y compris SICAV et FCP à vocation générale)

	IMPOSITION DES REVENUS (PERÇUS EN DIRECT OU VIA DES OPCVM)	IMPOSITION DES PLUS-VALUES
Actions françaises, étrangères et valeurs assimilées	Prélèvement à la source des contributions sociales à 15,5% (CSG : 8,2%, CRDS : 0,5%, PS : 4,5%, CA : 0,3%, PSO : 2%) + IRPP sur une base minorée d'un abattement de 40% [a], (dont une partie est prélevée à la source au taux de 21%)	IRPP + 15,5% (contributions sociales)
Obligations	Prélèvement à la source des contributions sociales à 15,5% + IRPP (dont une partie est prélevée à la source au taux de 24%)	

Placements monétaires

Comptes à vue ou à terme Bons de Caisse (bancaires) Titres de Créance Négociables	Prélèvement à la source des contributions sociales à 15,5% + IRPP (dont une partie est prélevée à la source au taux de 24%)

Placements à régime spécial

Livret A - LDD (ex CODEVI)		Exonérés
PEL < 10 ans	ouvert avant le 1er mars 2011	15,5% (contributions sociales) lors du dénouement
	ouvert depuis le 1er mars 2011	15,5% (contributions sociales) lors de l'inscription en compte
PEL > 10 ans & CEL		15,5% (contributions sociales) lors de l'inscription en compte
PEL de plus de 12 ans		Prélèvement à la source des contributions sociales à 15,5% + IRPP (dont une partie est prélevée à la source au taux de 24%)

	RETRAIT AVANT 2 ANS	RETRAIT ENTRE 2 ET 5 ANS	RETRAIT APRÈS 5 ANS
PEA & PEA-PME (versements plafonnés respectivement à 150.000€ & 75.000€)	Contributions sociales à 15,5% dès le 1er euro de plus-value		
	Taxation au taux forfaitaire de 22,5%	Taxation au taux forfaitaire de 19%	Exonérés

	RACHAT AVANT 4 ANS	RACHAT ENTRE 4 ET 8 ANS	RETRAIT APRÈS 8 ANS
	Contributions sociales à 15,5% dès le 1er euro de plus-value		
PEP (versements plafonnés à 92.000€)	(non applicable : aucun nouveau PEP ouvert depuis le 25/09/2003)		Exonérés
Assurance vie[b] Bons de capitalisation [b] [c]	+ IRPP ou, sur option(*), prélèvement libératoire de 35%	IRPP ou, sur option(*), prélèvement libératoire de 15%	+ IRPP ou, sur option(*), prélèvement libératoire de 7,5% (après Abattement global annuel de 4.600 ou 9.200€ sur les produits des versements postérieurs au 25/09/1997)

	VERSEMENTS	RACHATS ANTICIPÉ (POUR LES SEULS CAS PRÉVUS PAR LA LOI)	RACHAT À L'ÉCHÉANCE (20% MAXI OU POUR ACHAT 1ÈRE RÉSIDENCE PRINCIPALE)	MISE EN RENTE
PERP (Plan d'Epargne Retraite Populaire)	Déductibles du revenu imposable dans la lim. de 10% du revenu prof.(mini 3.703€ - maxi 29.626€)	Produits : exonérés d'IRPP mais soumis à CSG & CRDS à 7,1% (sauf cas d'invalidité : exonéré)	Rachat : 90% du montant soumis à IRPP ou, sur demande, au taux de 7,5% + CSG & CRDS à 7,1%	•Produits : Exonérés •Rentes : IRPP (après abattement 10% plafonné) + 7,4% (CSG+CRDS+CA)

Placements dont le bénéficiaire souhaite conserver l'anonymat

Bons de Caisse ou Bons de capitalisation au porteur	Prélèvement de 60% sur les intérêts + 15,5% de contributions sociales + prélèvement annuel de 2% sur le nominal lors du remboursement

(a) : Abattement de 40% réservé aux revenus distribués par une société française (ou européenne) assujettie à l'impôt sur les sociétés (ou à un impôt équivalent).
(b) : les contributions sociales (CSG, CRDS, PS, CA et PSO) sont retenues lors de l'inscription en compte annuelle des produits sur les contrats en euros et lors du rachat pour tous les contrats (en unités de compte et en euros).
(c) : les bons de caisse ou de capitalisation souscrits par un porteur qui souhaite conserver l'anonymat sont soumis à un prélèvement de 90,5% (dont 15,5% de contributions sociales) sur les intérêts et à un prélèvement annuel de 2% sur le nominal lors du remboursement.
(*) : Option à formuler **annuellement par le contribuable** (lorsque le taux du prélèvement - hors contributions sociales – appliqué à ces revenus est inférieur au taux marginal d'impôt qui serait appliqué en cas d'intégration de ces mêmes revenus dans les revenus annuels).
IRPP : Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (barème progressif) • **CSG :** Contribution Sociale Généralisée • **CRDS** : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale
CA : Contribution additionnelle • **PS** : Prélèvement Social • **PSO** : Prélèvement de Solidarité

Fiscalité relative aux contrats d'assurance vie en cas de décès de l'assuré(e)

APRÈS application des contributions sociales au taux de **15,5%** sur les produits

CONTRAT SOUSCRIT	DATE DE PAIEMENT DES PRIMES AVANT LE 13/10/1998	DATE DE PAIEMENT DES PRIMES APRÈS LE 13/10/1998
Tous contrats	Exonération pour le conjoint ou partenaire de PACS bénéficiaire	
Contrat ouvert avant le 20/11/1991 Quel que soit l'âge de l'assuré(e)	Exonération totale	Prélèvement sur la quote-part de plus de 152.500€ de chacun des autres bénéficiaires (tous contrats confondus) (CGI art. 990-I) : • au taux de 20% pour la fraction inférieure à 1.055.338€ • au taux de 25% pour la fraction excédant 1.055.338€
Contrat ouvert après le 20/11/1991 Primes payées **avant** le 70e anniversaire		
Contrat ouvert après le 20/11/1991 Primes payées **après** le 70e anniversaire	Produits (= valeur du contrat excédant les sommes versées après 70 ans) totalement exonérés de droits de succession Primes soumises à droits de succession pour la partie excédant 30.500€ (CGI art.757-B)	

Données non contractuelles et indicatives établies sur la base de la fiscalité en vigueur au 1er janvier 2014

De la diversification
À L'ARCHITECTURE PERSONNALISÉE

Face à la baisse continue des fonds en euros depuis 30 ans, et depuis la crise de 2008, la diversification semble être devenue la panacée en matière de placements.

Répartir ses risques sur différentes classes d'actifs décorrélées les unes des autres prémunirait l'épargnant de lourdes pertes. Paradoxalement, les récentes crises soulignent surtout les limites de cet outil de gestion de portefeuille, essentiel mais loin d'être suffisant. Seuls un diagnostic personnalisé, une sélection rigoureuse des offres et un accompagnement régulier dans la durée forgeront la relation de confiance nécessaire entre un épargnant et son conseiller patrimonial.

DÉCRYPTAGE

La diversification et la théorie moderne du portefeuille.

Formulée dès 1952 par Harry Markowitz, la théorie moderne du portefeuille expose comment des investisseurs rationnels utilisent la diversification afin d'optimiser leur portefeuille, et quel devrait être le prix d'un actif étant donné son risque par rapport au risque moyen du marché.
L'idée est simplement de panacher plusieurs actions pour obtenir un meilleur couple rendement/risque que n'aurait procuré une seule action (dilution des risques de défaut).
Généralisée à différentes classes d'actifs (actions, obligations, immobilier), la diversification permettrait d'optimiser la rentabilité attendue d'un patrimoine en fonction du niveau de risque accepté par son détenteur.
Si séduisante soit cette théorie en apparence, les récentes crises (subprimes, hedge fund LTCM, Lehman Brothers, etc.) témoignent à elles seules de la fragilité de ces principes qui simplifient à outrance la réalité au point de s'en éloigner complètement : efficience des marchés, loi de Gauss ou « courbe en cloche », qui sous-estiment très fortement les événements improbables comme les crises ou les krachs.

Finalement, les détracteurs de cette théorie témoignent surtout d'une époque complexe dans laquelle les paris semblent de plus en plus risqués pour un investisseur qui souhaite améliorer la rentabilité de son portefeuille.

La diversification, un outil nécessaire mais loin d'être suffisant.

Si la diversification reste un outil indispensable dans une gestion efficace des risques, le choix des œufs et des paniers se révèle plus important que ne le laisserait penser l'adage populaire.
La promesse d'un rendement ou d'une limitation de pertes éventuelles ne saurait suffire à construire une stratégie patrimoniale personnalisée et pérenne, comme il ne suffit pas de mélanger des matériaux pour bâtir une maison solide.
En revanche, il se révèlera opportun de faire appel à un architecte patrimonial aguerri, qui élaborera un plan précis en fonction des attentes du client, prendra soin de choisir les terrains (les enveloppes fiscales) et les matériaux les plus adaptés (les types de placement), optimisera la conduite et le suivi des travaux. Enfin, une inspection régulière de l'ouvrage après achèvement peut se révéler judicieuse, surtout si le sol à bâtir est aussi instable que nos politiques fiscales.
Cela explique notamment pourquoi nos conseillers patrimoniaux passent autant de temps sur le bilan patrimonial de leurs clients avant toute préconisation.
De même, lorsque Legal & General choisit d'élargir sa gamme pour offrir à ses clients de nouvelles solutions de diversification, nous privilégions les solutions « maison » puis, si une expertise particulière s'avère nécessaire, nous sélectionnons avec rigueur nos partenaires et choisissons nos offres en fonction de critères très précis.

« … Le choix des œufs et des paniers se révèle plus important que ne le laisserait penser l'adage populaire »

Notre offre immobilière, gérée par le leader du marché, répond ainsi à la plupart des attentes de nos clients : la SCPI Primopierre, investie dans l'immobilier de bureau, permet de recevoir des revenus réguliers sécurisés avec des rendements intéressants, tandis que la SCI Capimmo, accessible à travers l'assurance vie, donne accès à l'immobilier d'entreprises à travers une allocation multi-supports plus diversifiée. La présence du Président de Legal & General au conseil de surveillance de la SCPI est d'ailleurs un gage du suivi que nous apportons à nos produits et à nos partenaires.
Autre solution de diversification pour profiter des rendements des marchés actions, la sélection de nos produits structurés est toujours conditionnée par la qualité de l'émetteur, la simplicité des scénarios et des sous-jacents concernés, une durée raisonnable et un rendement attractif.

Au-delà de la diversification en elle-même, la qualité d'un établissement réside bien davantage dans sa capacité à répondre aux préoccupations de ses clients en leur apportant des solutions pérennes de qualité.
Ainsi, lancé fin 2013, notre fonds diversifié à dominante actions répond en partie au raccourcissement des cycles économiques et à des profils de croissance de plus en plus hétérogènes entre les différentes zones géographiques. Legal & General Stratégie Monde apporte ainsi une solution aux épargnants qui, malgré une certaine aversion à la volatilité, se retrouvent contraints par les faibles performances des titres monétaires et obligataires, de rechercher du rendement sur des classes d'actifs plus risquées.

Enfin, au-delà des modèles mathématiques et des théories financières, la gestion d'un patrimoine se fonde avant tout sur une relation de confiance entre un épargnant et son conseiller. Chez Legal & General, c'est notre conviction. ●

EVOLUTION DE NOS PLACEMENTS

Tous les fonds et contrats gérés par Legal & General en France ne comportent plus de droits d'entrée depuis le 03/04/2000.

OPCVM	Indice de référence ou spécialisation	Date de création	ÉVOLUTION (EN %) CALCULS COUPONS RÉINVESTIS 2008	2009	2010	2011	2012	2013 du 31/12/12 au 31/12/13	5 ans du 31/12/08 au 31/12/13
MONÉTAIRE									
Sécuri-Taux (Sicav)	Fonds monétaire en euro	11/06/86	3,33	0,35	0,18	0,70	0,03	-0,06	1,22
Stratégie Dollar Court Terme	Fonds monétaire en US dollar	25/02/07		5,23 *	-0,02	-0,23	-0,47	-0,08	4,40 *
OBLIGATIONS									
Stratégie Rendement (Sicav)	Obligations long terme internationales	03/08/87	7,65	3,93	1,57	2,55	2,56	0,94	12,06
Stratégie Oblig 7/10	Obligations souveraines Zone Euro	02/09/88	11,59	2,27	-0,44	2,14	11,32	1,40	17,38
Stratégie Trimestrielle	Fonds à revenus trimestriels	20/01/88	7,84	5,60	2,38	1,90	2,16	-0,99	11,43
IMMOBILIER**									
SCI Primonial Capimmo	Société civile immobilière à capital variable	26/07/07	6,97	2,49	3,18	1,80	5,07	5,04	18,81
SCPI Primopierre	SCPI d'immobilier d'entreprise	08/08/08			5,70	5,46	5,30	5,30	
ACTIONS									
Indiciels Sectoriels									
Stratégie Indice Pierre	I.E.I.F. Eurozone	20/01/88	-55,17	51,18	11,47	-19,91	26,08	5,14	78,91
Stratégie Indice Or	FT Gold Mines	20/01/88	-25,48	43,74	39,59	-14,90	-16,93	-53,32	-33,78
Stratégie Indice Santé	MSCI Pharmaceuticals, Biotechnology & Life Sciences	25/10/99	-16,24	16,14	9,61	12,20	15,19	30,99	115,54
Stratégie Indice Techno	MSCI Information Technology	07/04/00	-44,18	50,32	16,49	-2,03	6,96	23,19	126,04
Stratégie Indice Télécom	MSCI Telecommunication Services	07/04/00	-33,13	17,17	19,97	-0,68	3,80	23,25	78,62
Stratégie Indice Alimentation	MSCI Food, Beverage & Tobacco	06/04/01	-23,08	25,63	23,76	13,06	9,09	12,23	115,19
Stratégie Eurocovered MP	Morgan Stanley EuroCovered MP	25/03/11				-19,16 *	-5,49	11,56	
Stratégie EuroActions Dividendes	MSCI EMU High Dividend Yield	25/03/11				-18,64 *	5,88	21,59	
Indiciels Géographiques									
Stratégie CAC	CAC 40	25/06/90	-40,81	26,26	-0,79	-14,48	18,77	20,74	53,62
Stratégie Indice Japon	Nikkei 225	24/01/92	-25,79	14,70	18,18	-11,08	7,53	21,60	57,61
Stratégie Indice USA	Standard & Poor's 500	24/01/92	-35,20	19,95	22,22	3,21	11,09	24,33	109,00
Stratégie Indice Allemagne	DAX	22/11/93	-41,17	22,24	14,53	-16,56	26,88	23,43	82,95
Stratégie Indice Grande-Bretagne	FTSE 100	22/11/93	-46,47	33,28	14,94	-3,17	6,11	14,13	79,63
Stratégie Indice Europe (Sicav)	DJ EuroStoxx 50	25/06/98	-42,77	25,05	-3,27	-15,00	16,94	20,87	45,32
FONDS DSK									
Stratégie France		20/07/98	-40,94	30,45	-0,87	-14,75	18,03	20,93	57,34
Stratégie France Equilibre		28/07/98	-22,29	20,88	0,87	-7,83	13,64	11,87	42,87
Stratégie International		28/07/98	-39,83	28,68	5,85	-11,53	15,65	20,75	68,27
DIVERSIFIÉS									
Stratégie Monde		15/10/13						3,68*	

** Évolution depuis la création du fonds*
*** support non gérés par legal & General Asset management (France)*

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Legal & General

INFORMATIONS AUX LECTEURS DE STRATÉGIES & PLACEMENTS

Les valeurs mobilières sont soumises aux variations de marché, à la hausse comme à la baisse, et présentent un risque de perte en capital. Les supports en actions ne sont à envisager que pour des investissements à moyen/long terme (supérieurs à cinq ans). Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Sauf mention contraire, les éléments contenus dans ce document sont produits par le Groupe Legal & General en France, mais ne constituent en aucun cas un conseil personnalisé ou une proposition contractuelle et commerciale. Contactez votre Conseiller Patrimonial Legal & General pour envisager des mesures adaptées à votre situation.

Fiscalité en vigueur au 1er janvier 2014

Agences régionales

Aix-en-Provence, Avignon, Bayonne, Bordeaux, Cannes, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Paris, Quimper, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

www.lgfrance.com

Tél. : 0 808 80 70 05
(Appel gratuit depuis un fixe ou un mobile)

58, rue de la Victoire 75440 Paris Cedex 09

Legal & General (France) - RCS Paris 338 746 464 - Entreprise régie par le Code des Assurances - SA au capital de 15 144 874 €
Legal & General Bank (France) - RCS Paris 341 911 576 - Établissement de Crédit n° 14.120 - SA au capital de 8 460 651 €

Achevé de rédiger au 16/01/2014

Création graphique : Object in mirror